

VOEU UIT-R 2-2

**COLLABORATION AVEC LE COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL
DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES**

(Questions 4/1, 10/1, 35/1, 46/1, 57/1 et 81/1)

(1963-1978-1990)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a) qu'une collaboration est souhaitable entre le Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR) et le CCIR;
- b) que la collaboration entre le CISPR et le CCIR s'est montrée efficace;
- c) qu'il est souhaitable de procéder à un échange d'informations concernant les conditions de protection des services de radiocommunication, en particulier des services de sécurité;
- d) qu'il est souhaitable, en vue de faciliter cet échange d'informations, de parvenir à un accord sur les méthodes de mesure et les limites de rayonnements adoptées,

ÉMET A L'UNANIMITÉ LE VOEU

que le CISPR soit invité

1. à communiquer au CCIR toute proposition dont l'examen est en cours au sujet des méthodes de mesure et des limites de rayonnement;
2. à tenir compte des résultats des études faites par le CCIR, en ce qui concerne le travail du CISPR;
3. à continuer sa collaboration avec le CCIR sur les sujets énumérés ci-après:
 - 3.1 étude des méthodes de mesure des brouillages radioélectriques et, en tenant dûment compte des bandes de fréquences utilisées par les services de sécurité, étude des procédés (provenant dans certains cas de la Commission électrotechnique internationale) assurant la limitation des rayonnements indésirables produits par:
 - les appareils et installations électriques (Question 4/1, Programme d'études 4A/1);
 - tous les types de récepteurs (Recommandation 239, Question 10/1 et Publication 106 de la Commission électrotechnique internationale);
 - 3.2 détermination du niveau maximal de brouillage tolérable dans un ensemble d'appareils (Question 4/1);
 - 3.3 identification des sources de brouillage à la réception radioélectrique (Question 35/1);
 - 3.4 étude de la sensibilité utilisable en présence de brouillages quasi impulsifs (Question 57/1);
 - 3.5 étude des relations entre les divers paramètres caractérisant les perturbations artificielles, en particulier entre la tension de quasi-crête, la puissance moyenne de bruit et les répartitions en amplitude et en temps du bruit reçu (Questions 46/1 et 29/6, Programmes d'études 46A/1 et 29C/6).

Note - Le Directeur du CCIR est prié de porter le présent Voeu à la connaissance du CISPR, avec le Rapport 1104.
